



Cap au Nord pour la 1ère sélection Rhône-Alpes Juniors Via FOURMIES (Nord pas de Calais) 1^{ère} Manche du Challenge National Juniors



Principaux résultats :

B. DUCULTY (CCIC) 8^{ème} CLM - G. BOUCHARD (UC VOIRON) 10^{ème} CLM
Classement par équipe : Comité Rhône-Alpes 5^{ème}

L'organisation d'une épreuve cycliste ne s'improvise pas!

Tous les organisateurs d'épreuves cyclistes sont confrontés aux démarches multiples et complexes de la mise en place d'une épreuve, qu'elles soient d'ordre administratif, financier ou sécuritaire.

C'est un travail de longue haleine, lancé plusieurs mois à l'avance pour accroître les chances d'aboutissement certes, mais aussi pour satisfaire à certaines obligations légales et notamment sécuritaires.

Sur ce dernier point, le support officiel en la matière est le « **REGLEMENT TYPE DES EPREUVES CYCLISTES SUR LA VOIE PUBLIQUE** » présenté par la FFC en août 2000 au Ministère de l'Intérieur, toujours en vigueur; il est la référence générale applicable en matière d'organisation d'épreuves cyclistes, quelle que soit la discipline, mais dont l'application est soumise à des interprétations de textes ou exigences propres, suivant les départements, le préfet du département étant seul juge de son application et des procédures s'y rattachant.

D'où l'importance du rôle du délégué à la sécurité, que chaque Comité Départemental FFC a désigné, pour siéger à la commission sécurité de son département ou en charge du dépôt auprès de la préfecture, des dossiers de courses des clubs son département.

Dans la généralité, les démarches relatives à la sécurité sont respectées, mais il faut néanmoins constater que la mise en place sur le terrain, n'est pas toujours satisfaisante et ne répond pas aux obligations légales, sur certaines épreuves - dicit les commissaires/arbitres dans leur rapport de courses-; dans ces conditions, la sécurité n'est pas optimum, tant

pour les compétiteurs que pour le public ou les autres usagers, et engage donc directement la responsabilité de l'organisateur en cas de sinistre, en l'occurrence le Président du Club organisateur.

Le témoignage des délégués FFC à la sécurité est parfois inquiétant quant à la qualité des dossiers déposés en préfecture, dossiers émanant, non seulement de fédérations affinitaires, mais aussi de clubs affiliés à la FFC, ce qui est inadmissible pour l'image d'une fédération délégataire !

N'est-il pas préférable de prendre dès le départ, toutes les dispositions utiles pour avoir un dossier complet et conforme dès sa première présentation?..

N'est-il pas aussi préférable de bien appliquer les procédures, plutôt que de se retrouver mis en cause en cas de défaillance, ou pire, en cas de sinistre corporel responsable?..

Vous le savez, le cyclisme est un sport à risque, qui de surcroît se déroulant sur la voie publique, met donc en cause des tiers qui ne sont pas partie prenante dans l'épreuve; le risque est ainsi accru, d'où la nécessité d'être encore plus vigilant.

La présence de signaleurs à pieds et de motards sur les circuits est devenue prépondérante, afin de combler l'indisponibilité des forces de police et gendarmerie; la démarche de formation engagée par le Comité Rhône-Alpes avec les motards sécurité (300 en Rhône-Alpes), va dans le sens de l'anticipation du risque; ne faut-il pas aussi s'interroger sur l'intérêt d'une formation spécifique destinée aux signaleurs à pieds? Leur positionnement ne s'improvise pas,

même s'il connaisse bien le code de la route, ils doivent aussi maîtriser les impératifs de la course !

Nous constatons aujourd'hui une prolifération d'organisations d'épreuves sportives de toutes sortes, n'importe où et n'importe comment: leurs participants évoluent-ils en toute sécurité ?

Encore une fois, on ne s'improvise pas organisateur de manifestations sportives et notamment cyclistes, car le risque est bien réel; à terme, la multiplication des sinistres ne pourrait-elle pas entraîner encore, un durcissement de la réglementation ?

Ne nous étonnons pas non plus de l'évolution des niveaux de garanties et du coût des primes d'assurance, elle est forcément proportionnelle aux sinistres dédommagés.

Si les contraintes financières rencontrées par les organisateurs d'épreuves sont directement liées à un contexte économique peu favorable, et nous savons qu'elles mettent en cause aujourd'hui la pérennité de certaines épreuves, nous ne pouvons pas aujourd'hui passer outre les contraintes liées aux obligations sécuritaires, même si nous les trouvons parfois inadaptées ou excessives.

NB. Dans un prochain numéro, nous aborderons plus en détail, la responsabilité de l'organisateur, vis-à-vis des coureurs et des tiers.

PS Vous pouvez-vous procurer auprès de l'UCI ou du CR un document intitulé « Le guide de l'organisateur d'épreuves cyclistes » fort bien conçu; il devrait vous donner une approche très professionnalisée sur la mise en place d'une épreuve cycliste. Prix 25 €